

du 25 mai 2022

proclamant

M. Daniel Ruch et M. Alexandre Berthoud élus députés au Conseil national, en remplacement de Mme Isabelle Moret et de M. Frédéric Borloz, démissionnaires

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la décision de Mme Isabelle Moret et de M. Frédéric Borloz de renoncer à leur mandat de conseillère nationale et de conseiller national avec effet au 9 juin 2022

vu la décision de M. Rémy Jaquier de renoncer à son élection en qualité de premier vient-ensuite sur la liste *PLR.Les Libéraux-Radicaux*, conformément aux résultats de l'élection du Conseil national du 20 octobre 2019

vu l'article 55 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et l'article 15 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques

vu le préavis du Département des institutions et du territoire

arrête

Article premier. – M. Daniel Ruch, né en 1963, originaire de Lützelflüh (BE), Député au Grand Conseil et Entrepreneur forestier, domicilié à Corcelles-le-Jorat et M. Alexandre Berthoud, né en 1977, originaire de Châtel-Saint-Denis (FR), Député au Grand Conseil et Cadre bancaire, domicilié à Neyruz-sur-Moudon, affiliés au PLR.Les Libéraux-Radicaux, sont proclamés élus députés au Conseil national pour la fin de la législature 2019-2023 en remplacement de Mme Isabelle Moret et de M. Frédéric Borloz, démissionnaires.

Art. 2. – La Chancellerie d'État donnera aux prénommés connaissance de leur élection par un avis en la forme écrite.

Art. 3. – Le présent arrêté, qui entre en vigueur le 13 juin 2022, sera publié dans la « Feuille des avis officiels du Canton de Vaud » et communiqué à la présidence du Conseil national.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat